

AVIS D'AUDIENCE

Régie de l'énergie

(AMENDÉ LE 12 FÉVRIER 2004)

AVIS SUR LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE DES QUÉBÉCOIS À L'ÉGARD DES APPROVISIONNEMENTS ÉLECTRIQUES ET LA CONTRIBUTION DU PROJET DU SUROÏT (Dossier R-3526-2004)

Le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (le ministre) a octroyé à la Régie de l'énergie (la Régie) le mandat, en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi):

- d'établir clairement l'augmentation de la capacité de production d'électricité nécessaire afin de répondre à la demande d'ici 2010 et ainsi d'assurer la sécurité énergétique du Québec pour cette forme d'énergie;
- d'étudier les options de production possibles pour répondre à l'accroissement de la demande d'électricité à moyen terme, notamment dans le respect de l'environnement et du développement durable;
- d'étudier l'apport des mesures d'efficacité énergétique.

La Régie doit transmettre son avis au ministre au plus tard le 30 juin 2004.

Consultation publique

Conformément aux articles 25 et 42 de la Loi, la Régie décide de consulter les personnes intéressées du public et de convoquer une audience publique afin de recueillir des informations et des propositions concrètes et pertinentes en vue de formuler son avis au ministre. La Régie procède par voie alléguée, sans reconnaissance préalable des intéressés.

La consultation publique porte sur les sujets suivants :

- **sujet 1** : la prévision de la demande au Québec, en énergie et en puissance, pour la période de 2003 à 2010;
- **sujet 2** : l'apport des mesures d'efficacité énergétique pouvant être mises en place en temps et en quantité significative pour répondre à l'accroissement de la demande québécoise d'électricité d'ici 2010;
- **sujet 3** : le bilan énergétique du Québec pour la période de 2003 à 2010 (offre et demande en électricité) et l'augmentation de la capacité de production d'électricité nécessaire afin de répondre à la demande québécoise d'ici 2010;
- **sujet 4** : les options possibles pour répondre à l'accroissement de la demande québécoise d'électricité d'ici 2010 et la possibilité de devancer certains projets :
 - o **sujet 4 a)** : la filière de production hydroélectrique,
 - o **sujet 4 b)** : la filière de production thermique, notamment la contribution du projet de centrale à cycle combiné du Suroît,
 - o **sujet 4 c)** : les autres filières de production, notamment en énergie renouvelable, tel que l'éolien,
 - o **sujet 4 d)** : les importations,
 - o **sujet 4 e)** : la gestion de la demande.

Les intéressés sont priés de quantifier les coûts et les effets économiques, sociaux et environnementaux (gaz à effet de serre, etc.) des mesures suggérées et de leurs propositions, dans le respect de l'environnement et du développement durable.

AVIS D'AUDIENCE

(amendé le 12 février 2004)

Avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît

(SUITE)

Participation

Les personnes intéressées à participer à ce processus de consultation publique doivent s'inscrire par écrit auprès de la Régie d'ici le **19 février 2004, à 16 h**, par l'envoi d'une lettre à son Secrétaire. Cette demande d'inscription doit contenir le nom, l'adresse, le numéro de télécopieur et l'adresse de courriel de l'intéressé ou de son représentant. Elle doit aussi préciser les sujets, parmi ceux plus haut mentionnés, qu'il entend aborder.

La Régie a requis certaines informations de Hydro-Québec d'ici le **20 février 2004, à 16 h**. Elle demande aussi à chacune des composantes de Hydro-Québec de soumettre un mémoire sur les sujets énoncés dans le présent avis d'audience d'ici le **27 février 2004, à 16 h**.

La Régie invite les participants à adresser des questions à Hydro-Québec dès le dépôt des informations, puis à présenter leurs observations et leurs recommandations par écrit, sous la forme d'un mémoire, lequel doit obligatoirement contenir un sommaire de ses conclusions. Les participants sont invités à préciser dans leur mémoire : l'auteur du document, leur représentativité, le cas échéant, et la source des informations ou des données utilisées ainsi que ses conclusions et ses recommandations. Les dates et les modalités de ces étapes seront annoncées par la Régie dans ses instructions aux intéressés diffusées sur son site Internet.

La Régie prévoit tenir une audience publique au mois de mai 2004 à son siège social à Montréal..

À l'issue de l'audience publique, la Régie pourra ordonner à Hydro-Québec de verser, tout ou partie des frais, aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut aussi payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer à cette audience publique.

Informations

La Régie a dédié une page particulière à la présente consultation publique sur son site Internet. Cette page constituera le véhicule d'information privilégié de la Régie. Elle y affichera ses instructions, la liste des participants, les données reçues d'Hydro-Québec, les mémoires des participants ainsi que certaines données qu'elle considère utile à leur travail. Elle contiendra les instructions aux intéressés concernant les demandes de renseignements et le dépôt des mémoires. Cette page peut être consultée à l'adresse suivante <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Une copie de la documentation déposée auprès de la Régie est également disponible pour consultation à ses bureaux à Montréal.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452 et par télécopieur au (514) 873-2070.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452

Télécopieur : (514) 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 